

Extrait du Conseil de Zone

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 3 juin 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DAYE Maxime, Bourgmestre remplacé par THIBAUT Bénédicte
DI RUPO Elio, Bourgmestre, remplacé par SAKAS Achile
GOBERT Jacques, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
SAINT-AMAND Oliver, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre remplacée par ANTHOINE Albert

LECLERCQ Christian, Bourgmestre, excusé
DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre, excusé

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Personnel – Cotisations membres de l'Union Royale des Sapeurs Pompiers du Hainaut

Le Conseil de la zone Hainaut-Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours (M.B. 01.10.2014);

Vu la décision du Collège de Zone, en séance du 13 avril 2016, d'autoriser la Direction de la Préparation de procéder au recensement des affiliations à l'Union Royale des Sapeurs-Pompiers du

Hainaut auprès du personnel et d'inscrire le montant total des cotisations à l'ordre du jour du Conseil de zone ;

Considérant qu'à ce jour, 134 membres du personnel de la Zone Hainaut Centre souhaitent s'affilier à l'Union Royale des Sapeurs Pompiers du Hainaut;

Considérant les délais relativement courts pour rentrer les formulaires et qu'à ce jour, 572 membres du personnel n'ont pas encore eu l'occasion de faire parvenir celui-ci à la Direction de la Préparation ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 15€ par membre;

Considérant que l'article budgétaire 35101/332-01 prévoit cette catégorie de dépenses.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de prendre en charge le montant total des cotisations à l'Union Royale des Sapeurs-Pompiers du Hainaut;

Article 2: d'autoriser l'engagement du bon de commande auprès de l'Union Royale des Sapeur-Pompiers du Hainaut;

Article 3: d'imputer la dépense totale de 2.010 € (134 * 15) au budget ordinaire 2016 à l'article budgétaire 35101/332-01 ;

Article 4 : d'inscrire les éventuelles demandes d'affiliations complémentaires reçues tardivement à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Par le Conseil:

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX